

Section Élève qui fréquente une garderie publique ou privée	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 12 juin 2024

Énoncé	<p>Chaque élève ne peut avoir qu'une seule adresse principale.</p> <p>Un élève peut fréquenter une garderie privée ou publique et ce avant les classes seulement, après les classes seulement ou les deux. L'élève peut aussi fréquenter la garderie de l'école aux mêmes fréquences.</p>
Procédures	<p>Le point d'embarquement d'un élève doit être le même cinq jours par semaine et cela durant toute l'année scolaire.</p> <p>Le point de débarquement d'un élève doit être le même cinq jours par semaine et cela durant toute l'année scolaire.</p> <p>Un élève peut avoir des points d'embarquement différents le matin et l'après-midi parce qu'il fréquente une garderie ou peut avoir le transport seulement le matin ou seulement l'après-midi parce qu'il n'est pas admissible au transport à une des deux adresses fournies.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent pas se prévaloir du service de transport à temps partiel. Par exemple, il n'est pas permis d'alterner entre le transport scolaire et le service de garde parascolaire.</p>